

PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT (PLUIH)

OBJECTIF

Limiter le nombre de personnes vivant dans des zones d'exposition aux polluants atmosphériques.

Document Source

Feuille de route 2018 - Action 3

Secteur concerné

Action transversale

Public concerné

Particuliers, collectivités, entreprises et aménageurs du territoire de Toulouse Métropole

Pilote(s) de l'action

toulouse
métropole

Service Réglementation
Urbaine

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

- PLUiH : Après la réalisation de la phase de diagnostic du territoire, la réflexion métropolitaine s'est attachée à nourrir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), en cours d'élaboration pour 2019.

Le PADD donne une vision politique globale de l'évolution du territoire. En tant que clef de voûte du PLUi-H, il définit les orientations générales pour l'aménagement de l'ensemble des 37 communes et sert également de cadre au travail règlementaire à venir : zonage et règles d'urbanisme. A été ainsi annexé au PLUiH, la cartographie des zones de dépassement en NO₂, et l'obligation de fournir une notice explicative de prise en compte de la qualité de l'air pour les porteurs de projets souhaitant s'implanter dans ces zones.

- OAP : Par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) la collectivité expose les orientations qu'elle souhaite mettre en valeur pour réhabiliter, restructurer ou aménager des secteurs à enjeux de son territoire. Une réflexion sur la qualité de l'air est, depuis le début du travail sur le PLUiH, systématiquement portée sur chacune des OAP du territoire pour conduire à des schémas d'aménagement tenant compte de cet enjeu environnemental. Les leviers utilisés sont les implantations des bâtiments selon leur destination, la hauteur, la morphologie urbaine, la disposition des ouvrants et prises d'air....

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

- 3 octobre 2017 : Arrêt du projet de PLUiH en Conseil de Métropole

De novembre 2017 à janvier 2018 : Avis des personnes publiques associées et consultées / avis des Conseils municipaux

- Avril-Mai 2018 : Déroulement de l'enquête publique
- Janvier 2019 : entrée en vigueur prévue pour le nouveau PLUiH

Partenaires associés

- AUAT
- Personnes Publiques Associées
- Citoyens



MOYENS MIS EN OEUVRE

Equipe PLUiH dont 1 technicien dévoué aux problématiques environnementales et plus spécifiquement à la qualité de l'air.

FINANCEMENT

Estimation du coût global

Coût de l'élément : En régie

Partenaires financiers

IMPACT SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Estimation de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée **Délai prévu pour la réalisation de ces objectifs**

Les effets attendus de cette action n'ont pas été quantifiés.

INDICATEURS DE SUIVI

Evolution du nombre d'habitants en zone de dépassement de seuil:

- En 2019 : 7 600 personnes exposées à un dépassement de la valeur limite de NO₂

Nombre d'OAP et de projet d'aménagement ayant fait appel à une réflexion sur la qualité de l'air :

- En 2018 : 26 OAP ou projets d'aménagement
- En 2019 : 28 OAP ou projets d'aménagements

Commentaire général sur l'action et son avancement

Action terminée 

Le PLUi-H, Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol, en établissant un zonage du territoire, des règles et des objectifs de construction.

Il a été adopté le 11 avril 2019 pour les 37 communes de la Métropole

Le règlement graphique du PLUi-H définit une zone de dépassement des seuils pour la santé humaine en NO₂ (40 µg/m³) basée sur les données régulièrement fournies par ATMO Occitanie. Les pétitionnaires souhaitant déposer un permis de construire pour des logements ou des établissements scolaires et de santé sur un foncier impacté par cette zone de dépassement, devront démontrer la prise en compte de manière appropriée de la qualité de l'air.